

Décision du 14 OCT. 2020 portant prolongation de carrière d'un fonctionnaire -
Mme Bordet (Delphine)
(Office français de protection des réfugiés et apatrides)

NOR : *INTV2024738S*

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée, relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu le courrier du 18 juin 2020 de Madame Delphine Bordet demandant une prolongation d'activité au-delà de l'âge limite légal de départ à la retraite ;

Vu le certificat médical d'aptitude en date du 30 juillet 2020.

Décide :

Article 1^{er}

Conformément à l'article 69 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites susvisée, Mme Delphine Bordet, attachée principale d'administration de l'État, est maintenue en activité au-delà de l'âge limite de départ à la retraite de 66 ans et 7 mois, sur sa demande et dans l'intérêt du service, du 10 février 2021 au 9 février 2022 inclus.

Article 2

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur les crédits de personnel du budget de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (comptes 1.11, 1.12 et 1.14).

Article 3

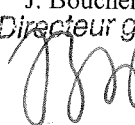
Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur *le site internet de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides*.

Fait le

14 OCT. 2020

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*

J. Boucher
Le Directeur général de l'O.F.P.R.A.



Julien BOUCHER